

REGLEMENT DU TRAIL DE LA COLLEGIALE

MONTREAL DE L'AUDE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

ORGANISATEUR : LES LACETS DEFAITS

Article 1 : acceptation

Tous les concurrents du **Trail de la Collégiale** s'engagent à respecter le présent règlement par le seul fait de leur inscription. La participation au **Trail de la Collégiale** se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Article 2 : organisation

L'association « **LES LACETS DEFAITS** » organise le **Trail de la Collégiale** le dimanche 18 septembre 2022 avec 2 parcours de course à pied et une randonnée pédestre. Le départ de **la randonnée de 10km** aura lieu à **9h**, le départ du **17 km** aura lieu à **9h30**, le départ du **11km** à **10h**.

Article 3 : définition de l'épreuve

Le trail de la collégiale est une manifestation sportive en milieu naturel qui réunit randonnée pédestre et course à pied.

Les courses et la randonnée ne donneront pas lieu à un classement, les parcours seront effectués en **semi-autonomie** et disputés essentiellement sur sentiers. Les inscriptions sont ouvertes des cadets aux vétérans pour le 11km des espoirs aux vétérans pour le 17 kms, la randonnée est ouverte à tous néanmoins les enfants devront être accompagnés par un adulte.

Des points de ravitaillement sont prévus sur le parcours et à l'arrivée.

Article 4 : condition d'admission des participants au Trail de la Collégiale

Les courses et la randonnée n'étant pas des épreuves chronométrées, **un certificat médical ne sera pas demandé.**

Chaque participant courra sous sa propre responsabilité en connaissance de ses capacités physique.

Au vu des conditions sanitaire du moment, le port du masque en intérieur et le pass sanitaire pourront être exigés.

Le montant des inscriptions est fixé à **5 euros** pour le **11km**, pour le **17 km** ainsi que pour la **randonnée.**

Les inscriptions seront gratuites pour les moins de **16 ans**, sur présentation **d'une pièce d'identité et en présence de l'un des 2 parents.**

Article 5 barriere horaire : Pour des raisons de sécurité et d'organisation sur le parcours de **17km** une barrière horaire sera mise en place au ravitaillement du km 8 à 11h, passé cette limite le dossard sera retiré aux participants et leurs mises hors course leur sera signifiées , le retour au départ sera pris en charge par l'organisation , en cas de refus chaque concurrent pourra continuer sous sa propre responsabilité et désengagera de par le fait toute responsabilité de l'organisation

Article 6 assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile individuelle accident auprès de la MAIF.

Il incombe aux participants de s'assurer individuellement. Chaque personne inscrite qui participera à l'un des 3 parcours le fera sous sa propre responsabilité.

Article 7 : modifications ou annulation de l'épreuve :

En cas de force majeure l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter la course, toute personne ne suivant pas les consignes entrainera sa propre responsabilité et mettra fin à la responsabilité de l'organisation.

Article 8 : remboursement :

En cas d'annulation les participants seront remboursés de leur inscriptions déduction faites des frais engagés par l'organisation.

Article 9 : balisage du parcours

Il sera effectué avec de la rubalise rouge et blanche, de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs. Des signaleurs seront présents aux intersections des routes

Article 10 : sécurité assistance

Elle sera assurée par des contrôleurs et des signaleurs bénévoles. Une assistance médicale et secouriste sera présente le jour de la course.

Article 11 : services :

Sous condition d'une situation sanitaire adéquate, une salle ouverte avec vestiaires et douches sera à dispositions des participants.

Parking à proximité du départ de la course

Article 12 : droit à l'image

Tout participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion du Trail de la Collégiale.

Article 13 : esprit trail

Vous allez traverser de nombreuses propriétés et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons donc de respecter la végétation, de respecter les clôtures de respecter le code de la route.

Certaines parties des différents circuits traversent des parties privées et ne sont ouvertes que le jour du trail de la Collégiale.

REGLEMENT DE LA RANDONNEE VTT DE LA COLLEGIALE

MONTREAL DE L'AUDE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

ORGANISATEUR : LES LACETS DEFAITS

Article 1 : acceptation

Tous les concurrents **de la randonnée VTT de la Collégiale** s'engagent à respecter le présent règlement par le seul fait de leur inscription. La participation à **la randonnée VTT de la Collégiale** se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Article 2 : organisation

L'association « **LES LACETS DEFAITS** » organise **la randonnée VTT de la Collégiale** le dimanche 18 septembre 2022 sur un parcours de 36km. Le départ de **la randonnée se fera entre 8 et 9h.**

Article 3 : définition de l'épreuve

La randonnée VTT de la collégiale est une manifestation sportive en milieu naturel.

La randonnée ne donnera pas lieu à un classement, le parcours sera effectué en **semi-autonomie** et disputé essentiellement sur sentiers. Les inscriptions sont ouvertes à toutes personnes pratiquant régulièrement le VTT

Des points de ravitaillement sont prévus sur le parcours et à l'arrivée.

Article 4 : condition d'admission des participants à la randonnée VTT de la Collégiale

La randonnée n'étant pas une épreuve chronométrée, **un certificat médical ne sera pas demandé.**

Chaque participant courra sous sa propre responsabilité en connaissance de ses capacités physique.

LE PORT DU CASQUE SERA OBLIGATOIRE

Au vu des conditions sanitaire du moment, le port du masque en intérieur et le pass sanitaire pourront être exigés.

Le montant de l'inscription est fixé à **5 euros** .

Les inscriptions seront gratuites pour les moins de **16 ans**, sur présentation **d'une pièce d'identité et en présence de l'un des 2 parents**.

Article 5 : barrière horaire : Pour des raisons de sécurité et d'organisation un barrière horaire sera mise en place à Caihau au km 25 à 11h45, passé cette limite les concurrents se verront prier de rejoindre par la route et l'itinéraire le plus court le lieu de départ , en cas de refus l'organisateur se verra de par le fait exempt de toute responsabilité.

Article 6 : assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile individuelle accident auprès de la MAIF.

Il incombe aux participants de s'assurer individuellement. Chaque personne inscrite qui participera à l'un des 3 parcours le fera sous sa propre responsabilité.

Article 7 : modifications ou annulation de l'épreuve :

En cas de force majeure l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter la course, toute personne ne suivant pas les consignes entrainera sa propre responsabilité et mettra fin à la responsabilité de l'organisation.

Article 8 : remboursement :

En cas d'annulation les participants seront remboursés de leur inscriptions déduction faites des frais engagés par l'organisation.

Article 9 : balisage du parcours

Il sera effectué avec de la rubalise rouge et blanche, de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs. Des signaleurs seront présents aux intersections des routes

Article 10 : sécurité assistance

Elle sera assurée par des contrôleurs et des signaleurs bénévoles. Une assistance médicale et secouriste sera présente le jour de la course.

Article 11 : services :

Sous condition d'une situation sanitaire adéquate, une salle ouverte avec vestiaires et douches sera à dispositions des participants.

Parking à proximité du départ de la course

Article 12 : droit à l'image

Tout participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion du Trail de la Collégiale.

Article 13 : esprit nature

Vous allez traverser de nombreuses propriétés et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons donc de respecter la végétation, de respecter les clôtures de respecter le code de la route.

Certaines parties des différents circuits traversent des parties privées et ne sont ouvertes que le jour de la rando VTT de la Collégiale.